



A venir

ADMR

Pour toute question, vous pouvez contacter l'association ADMR au 06.72.98.44.82

Relais Assistants Maternels

Isabelle Achard, 06 43 37 73 13
Educatrice de Jeunes Enfants

Assistante sociale

Contactez la Maison des Solidarités de Veynes au 04.92.58.00.86

Transports personnes âgées à Veynes le jeudi :
Suspension du service jusqu'à nouvel ordre.

INFOS

Passage en période orange pour l'emploi du feu pour assurer l'élimination des déchets accumulés depuis le mois de mars.

Le brûlage des déchets verts est autorisé seulement pour :

- Les déchets issus de débroussaillage obligatoire,
- Les déchets verts forestiers et agricoles,
- Les écobuages.

Les propriétaires de terrains ou les occupants de ces terrains peuvent bénéficier de dérogations, **une déclaration préalable en mairie du lieu d'incinération est obligatoire.**

Il est important de respecter les règles suivantes :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le matin même de l'emploi du feu en indiquant sa localisation,
- Profiter de conditions météo calmes,
- Effectuer le brûlage entre 10h00 et 15h00, de préférence le matin,
- Ne pas laisser le feu sans surveillance,
- Disposer de moyens permettant une extinction rapide,
- Eteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15h00.

Toute personne ne respectant pas la réglementation relative à l'emploi du feu s'expose à une amende de 135€. De même, toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

Plus d'infos sur feux-foret.gouv.fr

Feux de forêt : préservons la forêt et les espaces naturels grâce aux bons comportements :

- Pas de barbecue
- Ne jetez pas de mégots aux abords de zones de nature
- Ne stockez pas de combustibles près des habitations

En cas d'incendie, appelez les pompiers (18 ou 112).



INFOS

Déchets verts :

La décharge pour les déchets verts du Goutail sera fermée pour les mois de juillet et août en raison d'incendie répétés et d'incivilités récurrentes.

Il vous faudra vous rendre à la déchetterie d'Agnières à compter du 29 juin :

Horaires d'ouverture : - Lundi, mardi, jeudi vendredi de 14h00 à 16h00
- Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tél : 04.92.58.94.67

Elections municipales :

Le **second tour des élections municipales** aura lieu le dimanche 28 juin 2020.

Le port du masque sera **obligatoire** et toutes les mesures sanitaires seront mises en place.

Ouvertures de la mairie du Dévoluy (le Pré) :

Dès le **lundi 08 juin** la mairie sera ouverte sans rendez-vous dans le respect des mesures sanitaires actuelles.

Horaires :

- Lundi, Mardi, Jeudi : 9h à 12h et 13h30 à 16h30
- Mercredi et vendredi : 9h à 12h

L'Agence Postale Communale de la Joue du Loup :

A compter du mardi 2 juin l'agence postale communale de la Joue du Loup ouvrira aux horaires habituels.

Horaires :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h à 12h et 14h00 à 17h00
- Mercredi : 9h à 12h

Réservation salles communales :

Suite au contexte sanitaire actuel, les salles communales ne sont toujours pas ouvertes à la réservation

Téléphérique Pic de Bure :

- A partir du 1^{er} juin et durant 5 semaines les travaux de changement d'un câble porteur sur le téléphérique du Pic de Bure vont avoir lieu. Un arrêté interdisant l'accès au site est pris de la gare de départ jusqu'à l'entrée de la Combe Ratin



Vie Locale

Le 4ème Régiment de Chasseurs Alpin de Gap :

Un exercice du Régiment se tiendra dans le Dévoluy du 08 au 12 juin.

L'exercice sera articulé entre le col du Sautet, le Col de Rabou, le Col du Festre et le Col du Noyer avec pour point central le poste militaire de montagne de Saint Etienne.

Dans le cadre de cette manœuvre les militaires utiliseront des munitions d'exercices qui ne comportent aucun risque pour la population. Seules les nuisances sonores sont à noter, de ce fait l'exercice de nuit se fera loin des habitations.

Le régiment s'engage à nettoyer l'ensemble des déchets de tir de ces munitions.

Accueil de loisirs été 2020 :

- La crise sanitaire que nous traversons nous impose le respect de règles sanitaires strictes, notamment pour l'accueil des jeunes enfants en collectivités, avec une très grande adaptation des moyens humains et matériels.
- Pour cela la municipalité envisage la réouverture de l'accueil de loisirs cet été uniquement pour les enfants de plus de 6 ans des familles de la commune travaillant et ne bénéficiant d'aucun autre moyen de garde. Nous attendons les réponses du sondage.
- Si vous êtes concernés, prenez contact dès à présent avec le Service Population au 04.92.58.89.38 ou par mail : population@mairiedevoluy.fr



TRAVAUX / URBANISME

Mère Eglise :

- La 1ère tranche des travaux de rénovation de Mère Eglise commencera début juillet et se prolongera jusqu'à l'automne. L'accès sera interdit durant la durée des travaux par arrêté municipal. Le festival Musique en Dévoluy aura lieu exceptionnellement cette année à l'église d'Agnières en Dévoluy.

URBANISME :

Les délais d'instruction des différentes autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanismes) ont repris le 23 mai dernier malgré la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Une ordonnance du 8 mai maintient le terme initial de la période de suspension à cette date.

CULTURE/SPORTS

Suite aux dernières annonces du 1^{er} Ministre, la commune met tout en œuvre pour ouvrir le Centre sportif d'ici fin juin.
Le 4 juillet : réouverture des stations, des bases de loisirs et de O'dycéa (uniquement sur réservation et sous certaines conditions).

COUP DE CŒUR : réouverture de la bibliothèque à partir du mercredi 10 juin

Il sera à nouveau possible d'emprunter livre, CD et DVD à la médiathèque du Dévoluy sous forme de drive :

Marche à suivre :

- 1- Réservez vos ouvrages : par téléphone au 04.92.52.12.65 ou par mail bibliotheque@mairiedevoluy.fr
 - 2- Récupérez vos livres, CD et DVD **les mercredis** (9h à 12h30 / 14h à 17h) et **les samedis** (9h à 12h30 / 14h30 à 19h)
- Les retraits et les retours se feront à l'extérieur de la bibliothèque.
 - La liste des ouvrages de la médiathèque est consultable à partir du site internet de la maire www.mairiedevoluy.fr



INFOS PROFESSIONNELLES

Un fond de solidarité financé par l'Etat et la Région vient d'être mis en place pour aider les entreprises de moins de 10 salariés, particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à la propagation du coronavirus.
Ainsi, les associés chefs d'exploitation au sein d'un GAEC peuvent bénéficier individuellement de cette aide au titre du fond de solidarité pouvant aller de 1500€ à 5000€.

CIVISME

Appel à la responsabilité de chacun :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 « ***tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République*** ».

Il faut être **vigilant** à ce que ces règles puissent être respectées par chacun, en toutes situations, sur l'ensemble du département afin de **ne pas compromettre la réussite du déconfinement**

TOUS MOBILISES CONTRE LA POLLUTION / ACTES D'INCIVISME

Depuis le début du déconfinement un acte d'incivisme apparaît : des masques et des gants sont jetés à même le sol.

Pour lutter contre la pollution et éviter la propagation du virus, il est demandé de jeter mouchoirs, gants et masques usagés dans un sac plastique soigneusement fermé. Ce sac doit être conservé 24h avant d'être déposé dans un bac à ordures ménagères. Soyons TOUS responsables.